



## COMMUNIQUE CAP SPP de catégorie C

Par message en date du 29 mars 2016, la Direction du SDIS a informé l'ensemble des représentants du personnel de la commission administrative paritaire SPP de catégorie C, du report :

- de l'examen de la situation des adjudants,
- de la publicité des avis de vacances concernant les sergents et caporaux.

L'ensemble des nominations était donc suspendu jusqu'à la prochaine CAP, soit le 27 mai 2016. Cette décision génère pour les agents concernés une instabilité certaine.

Le constat, pour la CFDT, est le suivant : **la direction détermine la planification des mobilités en facilitant uniquement son organisation administrative, au détriment des agents.**

Suspendue à une prochaine CAP, **les élus CFDT ont souhaité agir pour débloquer cette situation, en demandant une CAP anticipée.**

La réglementation prévoit la possibilité d'une tenue de cette instance sur demande écrite signée par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel. Dans ce cadre, le président doit convoquer la dite commission dans le délai maximum d'un mois.

Le représentant CFDT de la CAP SPP catégorie C a interrogé la totalité des représentants du personnel élue au sein de cette instance.

Seules les organisations syndicales CGT (1) et SUD (2) se sont associées, avec la CFDT (1), pour effectuer une saisine de CAP anticipée auprès du président du SDIS de la Gironde, déposée le 4 avril.

**A ce jour, une prochaine commission administrative paritaire SPP de catégorie C devrait se tenir début mai 2016. L'action, entre autre, des représentants CFDT a été suivie d'effet. Les postes de sergents ont également fait l'objet d'une publicité.**

**Les représentants CFDT à la CAP SPP de catégorie C continueront de s'engager pour défendre les droits des agents, dans le respect de l'humain.**

[Pour nous contacter : sdis33cfdt@gmail.com](mailto:sdis33cfdt@gmail.com)

***[www.cfdt-fspc.fr](http://www.cfdt-fspc.fr)***